

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Projet de PROPOSITION (BRUGEL-Proposition-2021|221-29)

relatif à la simplification de la procédure administrative pour
les producteurs d'électricité verte

**Etabli sur base de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à
l'organisation du marché de l'électricité en Région de
Bruxelles-Capitale**

21/12/2021

**Soumis à CONSULTATION publique de fin-décembre 2021
au 31 janvier 2022**

Table des matières

1	Base légale et contexte.....	3
2	Propositions d'optimisation du système actuel	4
2.1	Prise de décision	4
2.1.1	Créer une page web centralisant l'information	4
2.1.2	Tenir à jour la liste RESCert des installateurs.....	5
2.1.3	Désigner un point de contact par type de prosumer.....	6
2.1.4	Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs	6
2.2	Réalisation.....	7
2.2.1	Paramétrage du relais de découplage.....	7
2.2.2	Raccourcir les délais avant la mise sous tension.....	7
2.2.3	Mise sous tension automatique des petites installations	8
2.3	Certification	9
2.3.1	Uniformiser les seuils de puissance.....	9
2.3.2	Envoi unique de documents.....	9
2.4	Gestion trimestrielle	10
2.4.1	Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL.....	10
2.4.2	Automatiser la transmission des index	10
2.4.3	Automatiser la vente de CV	11
2.4.4	Améliorer l'assistance aux prosumer	11
2.4.5	Envoi de notifications	12
2.4.6	Augmenter la visibilité des acheteurs de CV.....	12
2.4.7	Publier le prix d'achat des CV par fournisseur	13
2.4.8	Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV	13
3	Proposition impactant plus structurellement le système	14
3.1	Vente de CV à prix fixe pour les petites installations.....	14
4	Conclusions	15
5	Références	17

Liste des illustrations

Figure 1:	phases successives d'un projet d'installation de production d'électricité verte	4
-----------	---	---

Liste des tableaux

Tableau 1:	évaluation des propositions.....	4
Tableau 2:	Propositions de simplification administrative, optimisant le système actuel	15

I Base légale et contexte

L'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoit, en son article 30bis §2, inséré par l'article 56 de l'ordonnance du 14 décembre 2006, que :

« ... BRUGEL est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.

BRUGEL est chargée des missions suivantes :

...

2° d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz ;

... »

La présente proposition est réalisée à la suite de la demande formulée par le Ministre dans son courrier du 8 juin 2021. Dans celui-ci, BRUGEL est sollicitée pour rédiger une proposition de simplification des procédures administratives en identifiant des pistes d'amélioration tout au long du parcours client pour la production d'électricité verte. Cette proposition s'inscrit donc dans un objectif d'inclusivité et vise à ce que chaque citoyen puisse s'approprier et s'engager plus facilement dans la transition énergétique.

Afin de faire mûrir cette réflexion, BRUGEL a mis sur pied un groupe de travail qui s'est réuni à cinq reprises entre le 21 septembre et le 16 décembre 2021. Celui-ci avait pour missions de :

1. Lister les étapes du parcours client ;
2. Identifier les obstacles et complexités ;
3. Proposer des pistes d'amélioration en s'inscrivant dans le système existant.

Ce groupe de travail a rassemblé le cabinet du Ministre ainsi que sept organisations ayant une expertise ou étant actrices sur le marché de l'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale : Homegrade, Sibelga, Watt Matters, Brusol, Energie Commune, Test Achats et Bruxelles-Environnement. BRUGEL remercie par ce biais ces différentes organisations et leurs représentants.

Les propositions du groupe de travail sont reprises dans la présente proposition dans le chapitre deux. Elles s'inscrivent dans le mécanisme de soutien existant et visent à l'optimiser.

En même temps, le chapitre trois reprend une proposition qui impacte plus structurellement le système tel qu'il est conçu actuellement, et qui n'ont pas fait partie du scope du groupe de travail susmentionné.

2 Propositions d'optimisation du système actuel

Ce chapitre est divisé en quatre sections correspondant aux quatre phases successives d'un projet d'installation de production d'électricité verte :



Figure 1: phases successives d'un projet d'installation de production d'électricité verte

Les différentes propositions présentées dans ce chapitre sont accompagnées par une brève explication de la problématique et de l'objectif poursuivi. Chacune d'entre elles a été évaluée suivant cinq critères et a obtenu un score cumulé sur 18 conformément à ce qui est détaillé dans le Tableau 1. Par conséquent, un score élevé correspond à un haut degré de priorité et à une implémentation simple. Il est à noter que les particuliers photovoltaïques ont une pondération supérieure parmi les prosumers affectés étant donné que ceux-ci représentent 86% des titulaires d'installations.¹

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important	Modéré	Faible
Incidence IT	Importante	Modérée	Faible
Coût	Important	Modéré	Faible
Temps d'implémentation	> 3 ans	1-3 ans	< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	/18		

Tableau 1: évaluation des propositions

2.1 Prise de décision

2.1.1 Créer une page web centralisant l'information

Les candidats prosumers rencontrent des difficultés pour trouver les informations qu'ils recherchent sur les installations de production d'électricité verte car celles-ci sont disséminées sur plusieurs sites. Cet obstacle peut être de nature à renforcer les craintes liées à la complexité administrative et le cas échéant à décourager l'investissement.

¹ Le pourcentage d'installations possédées par des particuliers est inférieur (49%) car certaines entreprises privées ou publiques possèdent un grand nombre d'installations.

Par ailleurs, les candidats prosumers ignorent parfois les étapes préliminaires à la réalisation de leur installation ainsi que certains coûts (raccordement au réseau, changement de compteur, etc.). Ils peuvent également être confus quant au niveau de soutien dont ils pourraient bénéficier. De plus, les candidats prosumers ne savent pas toujours ce que leur statut (locataire, propriétaire, copropriété, etc.) leur permet de faire.

Dès lors, BRUGEL propose de désigner un acteur pour créer une page web unique reprenant, suivant le profil du titulaire et le type d'installation, une fiche explicative simplifiée de chaque phase du processus administratif (prise de décision, réalisation, certification et gestion trimestrielle). Dans le cas où des informations plus complètes et détaillées seraient recherchées, le visiteur serait redirigé vers les pages web des organismes concernés.

Acteur qui a la main sur le sujet : à définir

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	16/18		

2.1.2 Tenir à jour la liste RESCert des installateurs

Les candidats prosumers peuvent rencontrer des difficultés pour trouver un installateur. La Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale ont mis sur pied un système pour la formation et la certification d'installateurs fiables et de qualité. Les technologies visées sont les systèmes d'énergie résidentiels et portent notamment sur les panneaux solaires photovoltaïques.

L'association momentanée RESCert a été constituée afin de gérer les demandes de certificat des installateurs dans les trois Régions [**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**]. Celle-ci publie une liste des installateurs certifiés sur son site internet. En revanche, les informations relatives aux entreprises sont encodées par le demandeur lors de sa demande et ne sont pas mise à jour.

Par ailleurs, dans son avis 335, BRUGEL suggère d'ajouter comme condition que l'installateur doit être certifié fiable et de qualité par l'organisme RESCert ou équivalent [**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**].

De ce fait, BRUGEL propose que la liste des installateurs certifiés pour les systèmes solaires photovoltaïques reprise sur le site RESCert soit tenue à jour et davantage visible.

Acteur qui a la main sur le sujet : à vérifier

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV		Particuliers PV

Score	16/18
--------------	--------------

2.1.3 Désigner un point de contact par type de prosumer

Lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés, les prosumers ne savent pas toujours qui contacter pour obtenir de l'aide. L'absence de point de contact peut engendrer un allongement de la procédure administrative voire mener à une situation de blocage.

Par conséquent, BRUGEL suggère de désigner un point de contact pour chaque type de prosumer et de communiquer sur leur existence. Dans le cas des copropriétés, cet accompagnement est déjà effectué par Le Facilitateur Bâtiment Durable.

Acteur qui a la main sur le sujet : à définir

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	17/18		

2.1.4 Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs

Certains candidats prosumers ont du mal à analyser les devis et optent pour des packages moins chers sans maîtriser ce qu'ils incluent réellement. Certains installateurs remettent des offres ne comprenant pas la gestion des étapes administratives et les candidats prosumers se retrouvent régulièrement perdus après la réalisation de l'installation.

BRUGEL recommande d'analyser la possibilité d'inclure comme condition pour qu'un installateur photovoltaïque soit certifié RESCert, sa capacité d'expliquer les étapes successives venant après la réalisation de l'installation de production décentralisée. L'évaluation de cette aptitude pourrait éventuellement se faire via un test de connaissance de la réglementation bruxelloise.

Acteur qui a la main sur le sujet : à vérifier

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV		Particuliers PV
Score	15/18		

2.2 Réalisation

2.2.1 Paramétrage du relais de découplage

Dès qu'une installation de production décentralisée dépasse une puissance de 30 kVA (total cumulé de la puissance AC des onduleurs), elle doit être munie d'un relais de découplage agréé **[Erreur ! Source du renvoi introuvable.]**. Ce relais permet de découpler automatiquement l'installation du réseau de distribution en cas de perturbations. Afin d'être paramétré, le prosumer doit l'envoyer au gestionnaire du réseau de distribution en joignant un formulaire spécifique qu'il aura préalablement complété **[Erreur ! Source du renvoi introuvable.]**. Après avoir récupéré son relais de découplage paramétré en laboratoire, le prosumer est tenu de prendre rendez-vous avec Sibelga pour qu'il soit testé sur place.

Cette procédure peut être longue et il s'avère que Sibelga constate régulièrement que des envois sont incomplets ou que le gestionnaire de l'installation ne comprend pas ce qu'il doit faire parvenir.

Les prescriptions techniques Synergrid C10/11 stipulent qu'« *il est possible que certaines actions doivent être entreprises par l'utilisateur du réseau de distribution lors de la réalisation. Ces actions peuvent par exemple concerner le réglage des paramètres du relais de protection de découplage* » **[Erreur ! Source du renvoi introuvable.]**.

Par ailleurs le règlement technique précise que « *si le paramétrage du relais de découplage n'a pas été réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution, le rapport de paramétrage du relais de découplage délivré par un organisme de contrôle agréé* » doit être transmis au gestionnaire du réseau de distribution [5].

Dès lors, afin d'accélérer et de simplifier la procédure pour les installations de plus de 30 kVA, BRUGEL suggère que Sibelga communique au prosumer les paramètres de réglage de son relais de découplage pour permettre à un organisme de contrôle agréé de le configurer (éventuellement au même moment que le contrôle de conformité RGIE). Lors du test sur site, Sibelga contrôlerait les caractéristiques et la conformité des réglages réels du relais de découplage avec les paramètres fournis.

Akteur qui a la main sur le sujet : Sibelga

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Entreprises CHP		
Score	14/18		

2.2.2 Raccourcir les délais avant la mise sous tension

Certains installateurs mettent des installations résidentielles sous tension dès le jour de leur réalisation, sans attendre la réception de l'accord de mise sous tension du gestionnaire du réseau de distribution. Bien que cette pratique soit non conforme à la réglementation en vigueur, certains installateurs jugent trop coûteux de revenir une seconde fois après la réception de l'accord de mise sous tension.

Par ailleurs, l'arrêté électricité verte stipule que la production d'électricité verte est éligible aux CV dès le moment où l'installation est certifiée [6]. Pour les installations photovoltaïques de puissance électrique inférieure ou égale à 10 kWc, l'organisme certificateur certifie l'installation dès le constat du caractère complet de la demande de certification. Par conséquent, pour ces dernières, la date correspondant au début de comptage est celle du contrôle de conformité au RGIE. Si un délai s'écoule entre celui-ci et la mise sous tension, cela représente donc un manque à gagner pour le titulaire de l'installation.

Dès lors, BRUGEL suggère d'explorer avec le gestionnaire du réseau de distribution la possibilité de revoir la procédure pour que le contrôle RGIE, le placement du compteur bidirectionnel, l'éventuel renforcement du compteur et/ou du raccordement au réseau, le test fonctionnel sur site du relais de découplage et la mise en service de l'installation puissent être effectués le même jour. Cette analyse doit être effectuée en considérant différents seuils de puissance.

Acteur qui a la main sur le sujet : Sibelga

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.2.3 Mise sous tension automatique des petites installations

Comme détaillé au paragraphe 2.2.2, un grand nombre d'installations résidentielles sont mises sous tension avant que le gestionnaire du réseau de distribution n'ait délivré son accord.

Le code C10/11 relatif aux prescriptions techniques spécifiques de raccordement d'installations de production décentralisée fonctionnant en parallèle sur le réseau de distribution stipule qu'il revient au GRD d'évaluer si l'installation peut être mise sous tension (étape 5a) [3].

De ce fait, BRUGEL suggère d'analyser la possibilité de délivrer automatiquement l'accord de mise sous tension en deçà d'un seuil de puissance à définir. Cette mesure permettrait d'aligner la réglementation avec la réalité du terrain et d'alléger la procédure administrative des installations de faible puissance.

Acteur qui a la main sur le sujet : Sibelga/Synergrid

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important		
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Particuliers CHP		Particuliers PV
Score	13/18		

2.3 Certification

2.3.1 Uniformiser les seuils de puissance

Le candidat prosumer photovoltaïque peut être confus face à la multitude de seuils auxquels il est confronté. La liste ci-dessous les reprend dans un ordre chronologique :

- 5 kVA pour la dispense d'offre de Sibelga pour un compteur bidirectionnel ;
- 30 kVA pour le relais de découplage ;
- 10 kWc pour la visite de certification ;
- Les seuils des catégories de puissance pour le taux d'octroi de CV ;
- 10 kVA pour l'exemption de TVA sur le revenu des CV et la vente de l'injection d'un particulier ;
- Etc.

Par conséquent, BRUGEL suggère d'analyser la possibilité d'uniformiser davantage les seuils de puissance.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL/Sibelga/Synergrid/Gouvernement

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important		
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.3.2 Envoi unique de documents

Au cours de la procédure de certification, un candidat prosumer ou un installateur est amené à fournir plusieurs fois le même document. En effet, certains documents techniques exigés pour l'obtention de l'attestation du gestionnaire du réseau de distribution sont redemandés pour la certification de l'installation par BRUGEL ou un organisme certificateur en vue de l'obtention de CV. Une transmission unique pourrait simplifier et accélérer la procédure.

De ce fait, BRUGEL suggère de mettre en commun les documents demandés à la fois pour l'attestation Sibelga et la certification de l'installation par un organisme certificateur.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL/Sibelga

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT		Modérée	
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	16/18		

2.4 Gestion trimestrielle

2.4.1 Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL

Le titulaire d'une installation de production d'électricité verte a la possibilité d'encoder ses index trimestriellement sur la plateforme Greenmeter de Sibelga. Celui-ci doit ensuite se connecter à son compte sur l'Extranet de BRUGEL pour consulter son solde de CV. La coexistence de ces deux plateformes ayant chacune des procédures d'activation de compte et une manière propre de se connecter peut être source de complexité pour le titulaire.

Le groupe de travail a suggéré d'uniformiser la manière de se connecter et d'utiliser un identifiant unique pour Greenmeter et l'Extranet de BRUGEL. Cependant, étant donné que ces 2 plateformes ne partagent pas la même technologie et qu'elles sont gérées par 2 organisations distinctes, BRUGEL estime qu'il est impossible de mettre en place cette proposition d'amélioration et lui attribue un score de 0.

2.4.2 Automatiser la transmission des index

Les compteurs « verts » permettant de comptabiliser les quantités d'énergie produites et consommées par une installation de production d'électricité verte sont la propriété des titulaires des installations. Ces derniers rencontrent parfois des difficultés pour transmettre leurs index. Il peut s'agir de la méconnaissance des données à transmettre, de l'ignorance de l'existence du compteur vert, voire d'une confusion avec le compteur bidirectionnel. Le développement des compteurs bidirectionnels dits « intelligents » capables de communiquer automatiquement les index tend d'ailleurs à accentuer cette confusion.

Trois pistes de simplification ont été étudiées. La première consiste à transférer la propriété des compteurs verts au gestionnaire du réseau de distribution (qui possède déjà le compteur de tête bidirectionnel). Dans ce cas, le titulaire de l'installation ne devrait plus encoder ses index. En raison de l'incidence élevée qu'aurait un tel transfert, cette piste n'est pas retenue comme une proposition mais plutôt comme une piste de réflexion à explorer. La deuxième solution consistant à automatiser le transfert des données des compteurs verts (privés) vers Sibelga est également difficilement envisageable. D'une part, les compteurs verts se situent dans la partie privée des bâtiments, une intervention du gestionnaire du réseau rencontrerait différents obstacles (RGPD, concurrence déloyale, etc.). D'autre part, la remontée des données constituerait un défi technique et un surcoût non négligeable.

La troisième piste suggérée par BRUGEL est de communiquer sur la possibilité pour un titulaire d'automatiser le relevé de ses index en passant par un intermédiaire qui assurerait leur encodage sur Greenmeter. En étant mis en avant, ce service actuellement peu répandu pourrait éventuellement être davantage proposé.

Acteur qui a la main sur le sujet : Acteurs commerciaux

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	18/18		

2.4.3 Automatiser la vente de CV

Les titulaires d'installations de production d'électricité verte ont la possibilité de vendre les certificats verts une fois que leur compte sur l'extranet de BRUGEL a été crédité. Pour certains d'entre eux, la comparaison des offres et les discussions avec un ou plusieurs acheteurs sont chronophages et fastidieuses.

Dès lors, BRUGEL suggère de créer la possibilité pour un titulaire d'automatiser la vente de ses CV en procédant à un « ordre permanent ». Pour activer cette option, le titulaire devrait conclure un contrat avec un acheteur de son choix et fixer les modalités (fréquence de vente, prix fixe ou variable, durée du contrat, etc.).

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.4.4 Améliorer l'assistance aux prosumer

Certains titulaires rencontrent des difficultés au moment d'encoder leurs index et/ou lorsqu'ils souhaitent vendre leurs CV. Les acteurs qu'ils contactent pour obtenir de l'aide n'ont parfois pas d'expérience d'utilisateur de l'Extranet de BRUGEL ou de Greenmeter étant donné qu'ils n'y ont pas accès. Des acteurs fournissant une assistance aux prosumers ont manifesté le souhait de disposer d'un compte fictif sur chacune des plateformes susmentionnées. Néanmoins, ce compte fictif ne serait pas crédité de CV et n'aurait par conséquent accès qu'à un nombre limité de fonctionnalités.

Au regard de ce qui précède, BRUGEL suggère de mettre en place des formations spécifiques à l'attention des acteurs fournissant une assistance aux prosumers pour l'encodage de leurs index ou la gestion de leurs CV. Parallèlement, un support visuel par étapes pourra être créé et mis à disposition sur la page web unique proposée au paragraphe 2.1.1.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL/Homegrade

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	18/18		

2.4.5 Envoi de notifications

Il ressort de l'enquête prosumer réalisée par BRUGEL en décembre 2020 qu'une part significative de prosumers interrogés souhaite être avertie lors de l'octroi de CV. Cela permettrait aux titulaires de ne pas devoir se connecter de manière répétée pour vérifier si leur compte CV a été crédité.

Par ailleurs, il s'avère que Sibelga envoie des notifications au titulaire de l'installation à différentes occasions (activation du compte Greenmeter, ouverture de la période d'encodage, validation de l'index de production, etc.).

Dès lors, BRUGEL suggère d'envoyer des notifications (même format que Sibelga) à partir de son Extranet au titulaire de l'installation en lui permettant de sélectionner dans une liste les cas où il souhaiterait être averti (une présélection minimale serait faite).

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT	Importante		
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.4.6 Augmenter la visibilité des acheteurs de CV

Des prosumers rencontrent des difficultés à trouver les coordonnées des acheteurs de certificats verts ou à trouver leur prix d'achat moyen du moment.

BRUGEL publie déjà sur son site internet une liste, mise à jour régulièrement, des acheteurs de certificats verts [7Erreur ! Source du renvoi introuvable.]. Celle-ci reprend le statut de l'acheteur (fournisseur ou intermédiaire), son type de clientèle (résidentielle, B2B, sous conditions), un lien vers son site web, ses coordonnées et la personne de contact.

Par conséquent, BRUGEL suggère d'améliorer la visibilité de la liste d'acheteurs existante en la publiant notamment sur la page web unique mentionnée au paragraphe 2.1.1.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	17/18		

2.4.7 Publier le prix d'achat des CV par fournisseur

A moins de demander une offre à plusieurs acheteurs, les prosumers n'ont pas la possibilité de comparer les prix d'achat de CV proposés. Afin de mieux valoriser leurs CV et d'accélérer leur vente, des prosumers souhaiteraient pouvoir consulter le prix d'achat des CV proposé par les différents acheteurs.

De ce fait, BRUGEL étudie la possibilité de publier le prix d'achat des CV par fournisseur sur le modèle du simulateur BRUSIM permettant de comparer l'ensemble des offres proposées par les fournisseurs d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Le cas échéant, les prosumers pourrait directement vendre leurs CV sur cette plateforme en cliquant sur l'offre de leur choix.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT	Importante		
Coût	Important		
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	12/18		

2.4.8 Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV

Des prosumers rencontrent des difficultés à trouver des informations sur le marché des CV. BRUGEL publie déjà sur son site internet et sur le site web de datasore.brussels une série de statistiques trimestrielles, dont des données concernant le marché des Certificats Verts (prix et quantité) [8]. En revanche, ces publications existantes de BRUGEL en lien ne sont pas véritablement destinées aux prosumers.

Par conséquent, BRUGEL recommande de publier des informations sur le marché des CV à destination des prosumers sur la page web unique dont il est question au paragraphe 2.1.1.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	17/18		

3 Proposition impactant plus structurellement le système

3.1 Vente de CV à prix fixe pour les petites installations

Pour les prosumers particuliers possédant une petite installation de production, les démarches à entreprendre pour vendre ses certificats verts peuvent sembler disproportionnellement lourdes par rapport à l'enjeu. A titre d'exemple, une installation photovoltaïque résidentielle propriété d'un particulier a en moyenne une puissance de 3 kWc. Cette installation produit en moyenne environ 2,5 MWh par an. Dépendant de la date de mise en service et donc du taux d'octroi auquel elle a droit, cette production donnera lieu à l'octroi de 6 à 7,5 CV par an². Sachant que les index de production peuvent être transmis tous les trimestres, cet octroi annuel s'échelonne bien souvent en pratique en plusieurs octrois, c'est-à-dire chaque fois de seulement 1 à 3 CV, dépendant de la saison. A la suite de l'octroi, le prosumer doit contacter un ou plusieurs fournisseurs, comparer leurs offres de rachat des CV en vigueur, et contracter chez l'un d'entre eux, pour enfin lui verser ses CV. Ces démarches récurrentes sont relativement fastidieuses. En outre, le prosumer particulier vendant ses quelques CV n'a aucun poids de négociation par rapport aux fournisseurs et est donc contraint à simplement accepter les termes et conditions fixées. Enfin, il existe un risque que les petits prosumers particuliers se retrouvent sans offre, si les fournisseurs se sont sourcés au préalable auprès de grands producteurs possédant un grand nombre de CV, ce qui limite le nombre de transactions dont ils ont besoin pour atteindre leur quota, et ainsi leurs coûts de gestion.

Pour ces raisons, il pourrait être envisagé de mettre en place pour les prosumers particuliers avec une installation de production décentralisée d'une puissance inférieure à un certain seuil (pour le photovoltaïque, idéalement 5 kWc) un système de rachat de CV automatique, à prix fixé. Les modalités concrètes seraient à analyser, entre autres :

- Le prix fixe ;
- Le(s) acteur(s) qui rachèterai(en)t les CV à ce prix fixe (OSP dédiée à mettre en place) ;
- La manière dont cet (ces) acteur(s) gère(nt) ensuite les CV ainsi rachetés ;
- Les technologies et seuils de puissance des installations concernées.

Une attention particulière devrait également être portée sur l'éventuelle interaction d'une telle modification avec des contrats de rachat en place.

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important		
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation	> 3 ans		
Prosumers affectés	(Particuliers CHP)		Particuliers PV
Score	10/18		

² Calculé avec un taux d'octroi de 2,4 ou de 3 CV / MWh

4 Conclusions

Le présent projet de proposition est rédigé à la demande du Ministre et identifie des pistes de simplification des procédures administratives en lien avec les installations de production d'électricité verte pour que chaque citoyen puisse s'approprier et s'engager plus facilement dans la transition énergétique. Il se base sur les conclusions d'un groupe de travail que BRUGEL a mis en place et coordonné, composé du cabinet du Ministre et de 7 organisations ayant une expertise ou étant actrices sur le marché de l'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans un premier temps, les différentes étapes du parcours client ont été listées et regroupées en 4 phases : prise de décision, réalisation, certification et gestion trimestrielle.

Sur base de cette liste, des complexités ont été identifiées et 17 pistes d'améliorations ont été suggérées par BRUGEL. Chacune d'entre elles a été évaluée suivant cinq critères et a obtenu un score cumulé sur 18. Du fait de leur faible coût et de leur facilité d'implémentation, les propositions recueillant un score élevé portent davantage sur la communication et l'accompagnement. Ce score ne doit pas être interprété comme une évaluation de l'impact des propositions mais plutôt comme une appréciation de leur facilité d'implémentation et de leur degré de priorité.

Le Tableau 2 reprend l'ensemble des pistes d'amélioration par étape du parcours en les classant par ordre décroissant de score.

Prise de décision		Acteur(s) concerné(s)
Désigner un point de contact par type de prosumer	17/18	à définir
Créer une page web centralisant l'information	16/18	à définir
Tenir à jour la liste Rescert des installateurs	16/18	à vérifier
Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs	15/18	à vérifier
Réalisation		
Raccourcir les délais avant la mise sous tension	15/18	Sibelga
Paramétrage du relais de découplage	14/18	Sibelga
Mise sous tension automatique des petites installations	13/18	Sibelga/Synergrid
Certification		
Envoi unique de documents	16/18	BRUGEL/Sibelga
Uniformiser les seuils de puissance	15/18	BRUGEL/Sibelga/ Synergrid/Gouvernement
Gestion trimestrielle		
Automatiser la transmission des index	18/18	Acteurs commerciaux
Améliorer l'assistance aux prosumers	18/18	BRUGEL/Homegrade
Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV	17/18	BRUGEL
Augmenter la visibilité des acheteurs de CV	17/18	BRUGEL
Automatiser la vente de CV	15/18	BRUGEL
Envoi de notifications	15/18	BRUGEL
Publier le prix d'achat des CV par fournisseur	12/18	BRUGEL
Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL	0/18	N/A

Tableau 2: Propositions de simplification administrative, optimisant le système actuel

Au-delà des propositions optimisant le système actuel, une proposition est formulée impactant plus structurellement le système. Cette proposition consiste à mettre en place le rachat automatique, à prix fixe, par un (des) acteur(s) à désigner, des certificats verts produits par des petites installations de prosumers particuliers. Il est à noter que cette proposition nécessiterait des modifications importantes au niveau du cadre légal régissant le système de soutien.

Le présent document et les propositions formulées sont soumis à consultation publique de fin décembre 2021 au 31 janvier 2022. Après récolte des feedbacks, suggestions et remarques des répondants à la consultation publique, BRUGEL formulera sa proposition finale y compris les points qu'elle voit comme prioritaires.

* *

*

5 Références

1. <https://www.rescert.be/fr>
2. Avis d'initiative 335 de BRUGEL relatif à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte – 1^{ère} lecture.
3. Prescriptions techniques spécifiques de raccordement d'installations de production décentralisée fonctionnant en parallèle sur le réseau de distribution, édition 2.1 du 1^{er} septembre 2019, Synergrid.
4. <https://www.sibelga.be/fr/raccordements-et-compteurs/production-electricite/exigences-techniques>
5. Règlement technique pour la gestion du réseau de distribution d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'accès à celui-ci.
6. Arrêté du 17 décembre 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte.
7. <https://www.brugel.brussels/themes/les-acteurs-du-marche-I0/liste-des-acheteurs-de-certificats-verts-66>
8. <https://datastore.brussels/web/data/dataset/043c9a7b-b1ff-4982-8c3b-643bed04872f>